

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS
Haute Autorité de santé

Décision n° 2018.0116/DP/SG du 30 mars 2018 portant délégation de signature (DIQASM)

NOR : HASX1830275S

La présidente de la Haute Autorité de santé,
Vu les articles L. 161-43 et R. 161-79 du code de la sécurité sociale ;
Vu le décret du président de la République du 4 décembre 2017 portant nomination de la présidente de la Haute Autorité de santé ;
Vu la décision n° 2009.03.007/DAGRI du collège de la Haute Autorité de santé en date du 18 mars 2009 relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Véronique Ghadi, directrice de la qualité de l'accompagnement social et médico-social, à l'effet de signer au nom de la présidente de la Haute Autorité de santé, dans la limite des attributions de sa direction, tout acte relatif au fonctionnement et à l'activité de sa direction, dans la limite d'un montant maximum de 19 999 € (HT) par engagement.

Article 2

La présente décision prend effet le 1^{er} avril 2018 et sera publiée sur le site Internet de la Haute Autorité de santé ainsi qu'au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 30 mars 2018.

La présidente de la Haute Autorité de santé,
PR DOMINIQUE LE GULUDEC